



COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 19 JANVIER 2015

Commune de MANDEREN

L'an deux mille quinze le dix-neuf du mois de janvier à vingt heures quinze minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Manderen sous la présidence de DORBACH Régis

Etaient présents :

BECKER Christophe, BERGER Robert, JOYEUX Robert, LELLIG Chantal, RITZEN Mark,
SCHLENCK Gilbert, SCHWEITZER Germain, WEITER Joël

Excusés : SOLANILLA Patricia, TRITZ Olivier,

Procuration : SOLANILLA Patricia à BECKER Christophe, TRITZ Olivier à DORBACH Régis

01/2015 OBJET : ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA - AFFAIRE CLAS

M. le Maire présente au Conseil municipal un chèque GROUPAMA d'un montant de 1609.33 € en règlement des frais d'honoraires de Maître DAVIDSON.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement du chèque GROUPAMA d'un montant de 1609.33 €.

02/2015 OBJET ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA - AFFAIRE PARADEIS

M. le Maire présente au Conseil municipal un chèque GROUPAMA d'un montant de 540 € en règlement des frais d'honoraires de M et R Avocats – Affaire PARADEIS.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement du chèque GROUPAMA d'un montant de 540 €.

03/2015 OBJET : COMPETENCE FOURRIERE - CC3F

Le conseil municipal prend acte de la volonté de la CC3F de prendre la compétence fourrière, cependant la commune de Manderen n'ayant jamais adhérer à la fourrière, le conseil municipal se prononce contre la compétence fourrière, à l'unanimité des présents.

04/2015 OBJET : COMPETENCE MISSION LOCALE - CC3F

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2014 par laquelle le conseil communautaire accepte le transfert de la compétence « mission locale » et la modification statutaire en découlant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le transfert de la compétence « mission locale » et autorise la modification statutaire en découlant.

05/2015 OBJET : ESTIMATION DEGATS GIBIER ROUGE

Dans le cadre du renouvellement du bail de location de la chasse communale pour la période 2015-2024 et conformément au Code de l'Environnement et notamment ses articles L429-23 et suivants, il convient de nommer un estimateur gibier rouge pour toute la période de la location, en application de l'article R229-8 du Code de l'Environnement l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Le Conseil Municipal décide de nommer, à l'unanimité des présents, M. BREIT André domicilié à MERSCHWEILLER 29 Grand rue, comme estimateur des dégâts de gibier rouge pour toute la durée du bail de location, soit du 02 février 2015 au 01 février 2024.

La présente délibération sera envoyée pour information à M. le Sous-Préfet, à la Direction Départementale des Territoires et à la Fédération Départementale des chasseurs.

06/2015 OBJET : FUSION SAPEURS POMPIERS MANDEREN RITZING

M. le Maire informe le Conseil municipal que les centres de secours de Manderen et Ritzing demandent la fusion de leurs centres respectifs et présente au conseil les modalités de cette fusion. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de demander à la commune de Ritzing la fusion des deux centres.

07/2015 OBJET : INDEMNITE CONFECTION LISTE CHASSE ET ENCAISSEMENT PRODUIT DE LA CHASSE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une remise à la secrétaire de mairie et au receveur municipal pour la confection de la liste de chasse pendant toute la durée du bail soit du 02 février 2015 au 01 février 2024.

4% du produit de la location au secrétaire de mairie pour la confection des listes de répartition, 2% au receveur municipal sur le recouvrement du produit de location et 2% des sommes effectivement payées aux propriétaires.

08/2015 OBJET : SISCODIPE : ADHESION DE LA COMMUNE DE MOYEVRE PETITE

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune de Moyevre Petite demande son adhésion au SISCODIPE.

Le conseil municipal prend acte de cette demande et accepte l'adhésion de la commune de Moyevre Petite au Syndicat SISCODIPE.